

2S ETANCHEITE

Société à Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

Siège sociale : 3 rue Marcel Carné

Espace Europe 2

91080 EVRY COURCOURONNES

SIREN : 949 024 228 RCS EVRY

Procès-Verbal de L'Assemblée Générale des Actionnaires Réunie le 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 10 heures, l'associé unique de la Société « 2S ETANCHEITE », Société à Actions Simplifiées Unipersonnelle au Capital de : DEUX MILLE EUROS (2 000 Euros) Euros, divisé en CENT actions (100 actions) égales à VINGT Euros (20 Euros) chacune, se présente en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signé par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur YILMAZ Serhat, président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte d'un (1) associé, représentant cent (100) actions composant le capital social, sont présents.

Est présent :

Monsieur YILMAZ Serhat (100 actions)

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les formes et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation des réserves
- Changements corrélatifs des statuts

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à deux mille Euros (2 000 euros) divisé en 100 actions de vingt euros (20 euros) chacune, entièrement libérées, d'une somme de dix-huit mille euros (18 000 euros) pour le porter à vingt mille euros (20 000 euros) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur un compte de réserves.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 actions existantes est élevé de vingt euros (20 euros) à deux cents euros (200 euros).

L'assemblée générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

DEUXIEME RESOLUTION

De tout ce qui est dessus, l'article 8 des statuts est modifié.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

Monsieur YILMAZ Serhat

